



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (mis à jour juin 2023)

L'adhésion au règlement intérieur est un préalable à toute participation ou inscription à Musiquenvie.
Ce règlement sera porté à la connaissance des **Elèves, des Parents**, et des membres de l'Ecole .

BUTS et MOYENS de l'Association MUSIQUENVIE

Musiquenvie est une association régie par la loi 1901.

L'Association a pour priorité le développement des différentes pratiques culturelles (musique, danse et théâtre) qui se doivent être source de plaisir et d'épanouissement collectif et individuel.

Elle constitue un noyau dynamique de la vie artistique locale.

L'Ecole applique la Convention Collective obligatoire de l'Animation, depuis le 1er Octobre 2000, et toutes les communes partenaires adhèrent à ce fonctionnement. La comptabilité de Musiquenvie est validée par un cabinet d'expertise comptable.

Moyens d'action :

Mise en place de l'organisation des études musicales, chorégraphiques, et théâtrales.

Organisation de manifestations artistiques diverses : stages, concerts, auditions, examens, concours, etc...

Interventions en milieu scolaire et associatif.

Réalisation de revues, bulletins, documents audio-visuels, etc...

Siège Social : Centre Culturel Delbès – Bon Rencontre

Adresse Postale : Espace Culturel « le Galion » allée André Malraux 47510 Foulayronnes

Administration et Fonctionnement de l'Association :

- L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, convoquée par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

- Le Conseil d'Administration est composé de deux à douze membres actifs élus par l'Assemblée générale. Ce C.A. élira les membres du bureau.

MISSIONS PEDAGOGIQUES

En Musique, la Formation Musicale ainsi que la participation à un ensemble musical font partie intégrante des cours d'instruments.

EXAMENS

• En Musique et Danse, les examens seront aménagés par cycle et chaque élève devra les passer pour valider son niveau. Les dates seront communiquées par les professeurs et par voie d'affichage.

AUDITIONS - CONCERTS - SPECTACLES

Des animations, auditions... d'élèves seront données dans le courant de l'année, sur chaque secteur géographique.

Ces manifestations seront programmées au moins un mois à l'avance. Une tenue soignée et le salut des Elèves après chaque passage sont de rigueur : il s'agit là d'un art de vivre et du respect dû au public.

Sur les moyens mis en œuvre et la nature des projets, un droit d'entrée pourra être demandé lors des auditions, concerts ou spectacles.

VIE SCOLAIRE

PRESENCES - REMPLACEMENT des COURS

Un cahier des présences est tenu par le professeur. La ponctualité étant de rigueur pour un travail efficace, les retards ou absences des élèves devront être signalés au professeur par les parents.

Toute absence **injustifiée** est signalée à la Direction par le professeur. (Sécurité et responsabilité vis à vis des mineurs).

Trop d'absences injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève. La famille sera avertie par courrier dès la seconde absence injustifiée.

Tout déplacement exceptionnel de cours sera signalé à l'avance aux familles.

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser les enfants. De même, nous vous demandons de récupérer vos enfants à l'heure de fin de cours (notre responsabilité étant désengagée).

Important : un élève inscrit à Musiquenvie s'engage pour toute l'année scolaire (aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure évalué au cas par cas par la direction)

RENCONTRE avec les PARENTS

Pour un meilleur suivi des élèves, nous invitons les parents à rencontrer les professeurs. En cas de problème particulier, la Direction de l'Ecole sera avisée afin de trouver rapidement une solution.

Les parents sont autorisés à assister aux cours instrumentaux après en avoir fait la demande auprès des professeurs.

SECURITE - GESTION des LOCAUX

1/ Dès le début de l'année et sur chaque site d'enseignement, les consignes de sécurité (Incendie...) devront faire l'objet d'une attention particulière, les enseignants s'assureront qu'elles sont connues de tous.

2/ Chacun de nous est responsable des locaux et du matériel que les Municipalités nous ont confiés.

Chacun se doit de veiller aux dépenses d'électricité, à la propreté des lieux et à la sécurité des Biens et des Personnes.

Dans le respect de la Loi, Il est interdit de fumer (y compris la cigarette électronique) dans les locaux.

SITUATION SANITAIRE ET/OU ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL :

Respect des obligations liées à une crise sanitaire ou à des événements exceptionnels: port du masque obligatoire, application des gestes barrières et des mesures d'hygiène ... (les mineurs sont sous l'entière responsabilité des représentants légaux quant au respect de ces règles).

Des cours en visio et/ou utilisation d'outils numériques remplaceront les cours en présentiel, en adéquation avec les décrets officiels.

DROIT À L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, toute personne ne souhaitant pas que des photos ou vidéos, figurent sur le site www.musiquenvie.com, www.dansenvie.com et nos réseaux sociaux doivent le signaler, lors de l'inscription, à la direction de Musiquenvie. De ce fait la personne ne pourra participer à aucune manifestation organisée par Musiquenvie.

INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la réglementation sur la protection des données, les informations communiquées sont destinées à Musiquenvie, en sa qualité de responsable. Elles sont collectées pour la gestion et l'exécution des adhésions ainsi qu'à des fins de contrôle interne. Aucune des données à caractère personnel n'est transmise à des tiers autres qu'aux éventuels délégués de gestion.

Pour plus d'informations ou rectification, les membres participants peuvent consulter le registre des activités de traitement des données personnelles, sur demande, auprès de Musiquenvie.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces quelques recommandations.